

Concours national «FAITES DE LA SCIENCE» 15^{ème} édition

« Culture scientifique et sensibilisation des jeunes à la démarche scientifique »

Règlement du concours 2019-2020



Article 1 - Organisateur du concours

La CDUS (Conférence des Doyens et directeurs des UFR Scientifiques des universités françaises), dont le siège est situé Maison des Universités, 103, boulevard Saint-Michel 75005 Paris, en partenariat avec les Universités scientifiques de France.

Article 2 - Objectif du concours

Développer l'intérêt des jeunes, pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 - Objet du concours

Sélectionner et mettre en valeur les meilleurs projets d'expériences scientifiques ou techniques proposés par des établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés sous contrat, dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, et réalisés dans le cadre du concours « faites de la science » conformément au dispositif et aux modalités du concours énoncés dans le présent règlement à l'article 5 (Modalités du concours).

Article 4 - Dispositif du concours et calendrier du concours

Le concours se déroule en deux phases : une locale, au niveau des universités participantes, et une au niveau national. La CDUS organise un forum national «Faites de la Science».

Les lauréats sélectionnés au niveau national seront invités à y exposer leurs travaux (posters, manipulations, maquettes, etc).

réalisés dans le cadre des projets soutenus) à la communauté scientifique et aux partenaires du concours national. Des élèves-ambassadeurs seront chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury national sous forme de mini-soutenances sur les stands.

Pour pouvoir participer à la sélection nationale, les organisateurs locaux utiliseront systématiquement dans leur communication les deux logos : «Faites de la Science» et CDUS.

Octobre-Novembre 2019

Annonce de l'ouverture du concours dans les collèges et/ou les lycées par voie d'affiches et de courriers adressés aux chefs d'établissements.

Fin décembre 2019

Date limite d'envoi des candidatures par les établissements scolaires à leurs universités de rattachement.

Avant le 15 janvier 2020

Sélection des dossiers et attribution d'une bourse de 300 euros aux projets retenus par le jury local constitué principalement d'universitaires.

Le nombre de bourses décernées est laissé à l'appréciation des universités.

Le jury est souverain, il fixe seul les conditions d'instruction des dossiers. Ses décisions sont sans appel.

Vers le 31 janvier 2020

Annonce des résultats : les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier. La liste des lauréats sera diffusée sur les sites internet des Universités engagées dans ce concours et fera l'objet de communiqués auprès de la presse locale.

Entre la communication des sélections et le concours local

Les lauréats réaliseront leurs expérimentations au sein de leurs établissements scolaires, clubs ou associations, et les supports de présentation des résultats au moyen de posters, maquettes, matériel multimédia... Ils communiquent un résumé à l'organisateur local du concours.

Le 1^{er} avril 2020

Organisation du forum «Faites de la science» à l'Université Paul Sabatier sur le campus pour accueillir les porteurs de projets soutenus par une bourse et leurs travaux (posters, manipulations, maquettes, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus). Des élèves-ambassadeurs seront chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury sous forme de mini-soutenances sur les stands. Les meilleurs projets seront récompensés par des prix. La nature de ces prix est laissée à l'appréciation des universités. Ils peuvent être financés par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors.

La réalisation ayant obtenu le premier prix du concours local pourra participer à la sélection nationale, organisée par la CDUS en juin 20.

Article 5 - Public concerné et domaine géographique du concours

Le Concours «FAITES DE LA SCIENCE» s'adresse aux élèves des *collèges et/ou lycées* d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous contrat, situés sur le secteur de recrutement des universités qui participent au concours.

Article 6 - Modalités du concours

► Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre scolaire ou para scolaire (club, association, par exemple.).

- ▶ Ils doivent concerner plusieurs élèves. La mixité des équipes et des disciplines est souhaitée.
- ▶ Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale tels que les ateliers scientifiques et techniques, les travaux personnels encadrés, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, les itinéraires de découvertes ou sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales.
- ▶ Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines.
- ▶ Les thèmes traités s'inscriront de préférence dans les programmes ou activités pédagogiques des élèves, ou auront un lien étroit avec leur environnement.
- ▶ Les travaux scientifiques ou technologiques doivent être du niveau scolaire des élèves porteurs du projet.
- ▶ Les projets doivent être réalisables par les élèves. Ils devront faire apparaître la part d'initiative et l'autonomie des élèves dans la conduite de l'action.
- ▶ Les réalisations doivent pouvoir être présentées par les élèves dans le cadre d'un forum.
- ▶ Chaque établissement scolaire ne peut pas présenter plus de deux dossiers de candidatures par année.
- ▶ La collaboration avec des enseignants-chercheurs ou des laboratoires universitaires est encouragée.
- ▶ Chaque projet fera l'objet d'un dossier de candidature présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement, et adressé aux organisateurs du concours local dans les délais réglementaires.

Article 7 - Convention avec les partenaires

Des conventions particulières pourront être conclues localement entre les universités organisatrices des concours locaux et les organismes partenaires.

Article 8 - Dispositions particulières

Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des Universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours de la faïence de la science autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations.

Article 9 - Protection des données personnelles

Sauf mention spéciale de la part des participants, ces derniers, mineurs et majeurs autorisent, dans le cadre de la manifestation locale et nationale, les organisateurs, la CDUS, l'Université où se tiendra la finale et les partenaires, à publier les photographies ou vidéos qui seront prises ces jours-là et utilisées à des fins de communication et de valorisation du concours.

Si une personne ne souhaite pas apparaître sur les photographies, elle doit en faire la demande écrite avant que n'ait lieu le concours régional de son académie et le concours national.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la CDUS.